

DECISION DU PRESIDENT
N° D-2022/126

Secteur centre - commune de Caen - Aménagement du quartier du Chemin Vert - Mise en place d'un groupement de commande avec la ville de Caen

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Caen en date du 27 juin 2022 approuvant la convention de groupement de commande avec la communauté urbaine Caen la mer,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commande entre la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen pour l'aménagement du quartier du Chemin vert à Caen,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande dont le texte est joint en annexe.

ARTICLE 2 : de signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : de désigner le(s) marché(s) correspondant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa (leur) bonne exécution.

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le **05 JUIL. 2022**

Transmis à la préfecture le **05 JUIL. 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **05 JUIL. 2022**
Exécutoire le **05 JUIL. 2022**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

